

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 février 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **2610 DE LA RUE DES COTEAUX** (lots 5 028 621 et 6 530 935 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri pour piscine) et l'installation projetée d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 440 mètres carrés au lieu du maximum de 400 mètres carrés autorisé;
- le bâtiment accessoire (abri de piscine) serait situé en partie en cour avant;
- une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre serait installée en cour avant au lieu du maximum de 1 mètre autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri pour piscine) et l'installation d'une clôture, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 8° jour de janvier 2025 et publié le 15 janvier 2025

Angèle Tousignant, greffière